



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Thons

Question écrite n° 426

Texte de la question

M. Yves Marchand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation extrêmement préoccupante de l'organisation des producteurs SA-THO-AN, de Sete, à l'oree de la campagne de pêche au thon rouge en Méditerranée. Il lui rappelle, en effet, que l'organisation des producteurs SA-THON-AN de Sete a pour principaux clients des revendeurs italiens qui écoulent une grande partie de leur production. Or il constate que la dévaluation de la lire, de l'ordre de 30 p. 100 par rapport au franc français, vient perturber de façon extrêmement préoccupante les relations commerciales existant, sur le produit considéré, entre les producteurs français et les revendeurs italiens. Outre le rencherissement considérable pour les acheteurs italiens de la production française, le phénomène inverse de l'effondrement des cours de la production italienne par rapport au cours de la production française aboutit à permettre aux pêcheurs italiens de vendre sur le marché français à des prix jamais atteints. Il s'inquiète de ce que le maintien de la disparité actuelle entre les monnaies entraîne, à court terme, la mainmise des producteurs italiens sur le marché intérieur français et engendre dès lors une crise grave de la profession susceptible de compromettre gravement les chances de l'avenir de l'Europe bleue. Il pense que si cette situation devait perdurer il conviendrait de prendre rapidement des mesures compensatoires destinées à éviter la disparition d'une activité performante en Méditerranée. Il ajoute que si une solution intervient rapidement dans le cadre intracommunautaire, il conviendra aussi de prendre des dispositions extrêmement rigoureuses sur l'importation provenant des pays tiers comme l'Albanie ou le sultanat d'Oman. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il serait disposé à prendre pour protéger les producteurs de thon rouge en Méditerranée tant à l'égard de l'Italie, dans le cadre de la réglementation communautaire, qu'à l'égard des pays tiers pour faire cesser la concurrence déloyale imposée aux pêcheurs français en Méditerranée.

Texte de la réponse

L'année 1993 a été marquée pour l'ensemble de la filière des produits de la pêche par de graves difficultés qui n'ont pas épargné la façade méditerranéenne de notre littoral. En ce qui concerne la situation particulière de l'organisation de producteurs (OP) SATHOAN, il convient de relever, ainsi que vous le soulignez, le contexte particulièrement défavorable créé par la dévaluation de la lire au premier semestre 1993. Cette mesure a en effet entraîné un rencherissement de nos exportations tandis que les produits italiens, eux, bénéficiaient dans le même temps d'un plus grand attrait sur notre marché. De son côté, l'organisation commune des marchés des produits de la mer et de l'aquaculture (OCM) a prévu pour le thon rouge, en tant qu'espèce régionale, la possibilité d'une aide forfaitaire. Cette aide vise à couvrir, en cas de difficultés de commercialisation et dans les conditions prévues par la réglementation communautaire, les frais de stockage de certaines quantités de produits retirées du marché par les OP. Or, le rapport d'activité de l'organisation de producteurs qui a été transmis pour l'année 1993 à mes services indique que la totalité de la production de thon rouge a pu être commercialisée sans recours à ce dispositif et à des prix satisfaisants. Par ailleurs, les indications fournies par ce même document laissent apparaître au bilan de la campagne 1993, toutes espèces confondues, des apports en hausse de 16 p. 100 tandis que le chiffre d'affaires global de l'OP connaît une progression de 30 p. 100. Pour

autant, certaines difficultés sérieuses et notamment le comportement d'autres espèces sensibles pour les producteurs méditerranéens, justifient le maintien de la plus grande attention sur la situation de l'organisation de producteurs SATHOAN qui jouent un rôle très important de structuration de la filière. En ce qui concerne le problème de la concurrence d'origine extra-communautaire que vous me signalez, le Gouvernement a été amené au tout début de cette année, à ordonner des actions nationales de renforcement des contrôles aux frontières, afin de vérifier que les produits importés respectent bien les normes sanitaires communautaires. Les contrôles menés ont débouché sur des résultats tangibles qui ont montré la nécessité de porter au niveau communautaire le problème de la surveillance de notre marché. Le memorandum sur la situation de la pêche et sur l'organisation des marchés qui a été remis par la France lors du conseil des ministres de la pêche du 10 juin dernier reprend cet aspect en soulignant l'urgence des mesures à mettre en œuvre. Le Gouvernement entend ainsi montrer sa détermination à engager toutes les actions nécessaires pour restaurer la compétitivité de la filière pêche française au sein de laquelle les OP jouent un rôle déterminant.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 426

Rubrique : Pêche maritime

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1279

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4458